

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 008-2912/17/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Martigues pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Martigues - Hôtel de Ville

MET 17/5412/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui de Martigues- Hôtel de Ville.

Le Pôle d'échanges de Martigues est un Pôle routier bien établi mais dont l'implantation actuelle, dans l'environnement trop contraint de la Place des Aires, ne permet pas d'envisager les évolutions souhaitées par la Métropole en termes de mobilité. Aussi, le futur pôle, implanté dans le quartier de l'Hôtel de Ville, à proximité du centre administratif et du centre-ville de Martigues, permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les relations entre les différents modes de déplacement : BHNS, lignes express interurbaines, lignes de bus de desserte locale, navettes maritimes, modes actifs, VL..
- Améliorer l'attractivité des transports en commun en offrant aux usagers des espaces d'accueil de qualité (hall d'attente, billettique, information, services...),
- Disposer de locaux commerciaux et de services adaptés pour le personnel commercial et d'exploitation,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

La réalisation de ce pôle, sur la parcelle communale cadastrée AN N°47 dont une partie sera mise gracieusement à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, impactera des ouvrages qui appartiennent à la commune de Martigues et relèvent aussi bien de son domaine public.

Comme les voiries et espaces publics communaux, l'ensemble des équipements et mobiliers qui en sont l'accessoire, ou encore certains réseaux sous propriété en gestion directe communale (pluvial, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore...), que de son domaine privé, comme et le bâtiment associatif (domaine privé communal) situé dans l'emprise de ce futur pôle. appartiennent au domaine communal

Aussi en conséquence, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la ville de Martigues vers la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de Pôle d'échanges multimodal sur les voiries et ouvrages communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L. 5217-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 54-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP)
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 7 décembre 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Martigues et d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative aux travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de Martigues.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS